

Statuts de MISEVI

Missionnaires Laïques Vincentiens

MISEVI (Misioneros Seglares Vicencianos) est une association de missionnaires laïques "ad gentes", en général des jeunes, célibataires ou mariés, née dans la Jeunesse Mariale Vincentienne d'Espagne. Ils ont déjà 8 années d'expériences missionnaires diverses, qui ont duré de deux mois en été jusqu'à 4 et même 7 ans, principalement en Amérique Latine, en collaboration avec nos confrères et les Filles de la Charité.

Les membres de cette association, tout en continuant à appartenir à leurs associations d'origine, ont voulu créer entre eux des liens juridiques stables et préciser leurs relations avec la Congrégation de la Mission et les Filles de la Charité, pour favoriser leur travail missionnaire avec nous et assurer leur soutien pendant la durée de leur engagement dans le pays de mission ainsi qu'à leur retour dans leur pays d'origine.

Même si MISEVI a commencé dans la JMV, ses membres peuvent venir des autres branches de la Famille Vincentienne. L'association a un caractère clairement vincentien, puisqu'elle a pour but le service et l'évangélisation des pauvres et qu'elle a institué un lien spécial avec la Congrégation de la Mission, la Compagnie des Filles de la Charité et toute la Famille Vincentienne.

Vincentiana publie les statuts de MISEVI parce qu'il s'agit d'une nouvelle association qui prend sa place dans la Famille Vincentienne. De plus, ces statuts envisagent tous les aspects qu'il est nécessaire de prendre en compte aujourd'hui dans une association et pourraient donc aussi servir d'orientation pour d'autres groupes qui désireraient faire ou réviser leurs propres statuts.

0. Principes de base

0.1. L'Association entend développer une présence organisée des laïcs dans le domaine des missions "ad gentes" de l'Eglise, spécialement dans les missions unies à la Famille Vincentienne. Des liens juridiques sont créés entre les laïcs; les relations avec la Congrégation de la Mission et la Compagnie des Filles de la Charité sont de caractère spirituel, charismatique, coopératif.

0.2. La fin principale de cette Association est l'appui, essentiellement moral ou spirituel, et la coordination des laïcs missionnaires adultes. L'obtention des fonds pour réaliser des projets est une fin secondaire, qui pourra s'effectuer avec la ONG-d de la Famille Vincentienne ou par des démarches auprès d'autres ONG, ou par d'autres moyens appropriés.

0.3. L'Association aura une spiritualité missionnaire et vincentienne qui assumera les orientations de la doctrine sociale actuelle de l'Eglise et prendra pour base les vertus spécifiques que saint Vincent recommande aux missionnaires. Ce sera développé en un document spécifique.

0.4. L'Association reliera les membres des groupes et mouvements vincentiens qui les ont envoyés en mission; les membres de "MISEVI" continuent à appartenir à leurs associations d'origine, qui se sentiront engagées à les soutenir; l'Esprit-Saint montrera les choix que doit prendre chacun des laïcs.

0.5. On cherchera le contact et la collaboration avec la Famille Vincentienne, surtout au niveau local, tant au départ des envois en mission que sur les lieux de service missionnaire, selon les possibilités offertes par les chaque situation concrète.

1. Nature

1.1 L'Association des "Missionnaires Laïcs Vincentiens" (MISEVI) est érigée canoniquement comme Association de Fidèles avec personnalité juridique autonome et pleine, pouvant, en conséquence, posséder, administrer et régler toute sorte de biens et de droits, s'obliger dans tous les domaines et engager les actions pertinentes pour la défense de ses intérêts devant toute sorte de personnes, d'autorités et de juridictions.

2. Fins

2.1. L'Association des "Missionnaires Laïcs Vincentiens" (MISEVI) est créée pour développer, faciliter, soutenir et coordonner la présence et le travail missionnaire des laïcs dans les missions "ad gentes" confiées à la Famille Vincentienne ou animées par elle. Elle s'insère dans les Organisations non gouvernementales pour le développement (ONG-d).

2.2. Parmi les fins de l'Association, il y a celles-ci:

2.2.1. Offrir un appui aux plans humain, moral, spirituel, de la formation, des finances..., aux missions liées à la Famille Vincentienne, grâce à l'envoi de laïcs qui travaillent dans les missions et grâce à des aides matérielles pour les divers projets.

2.2.2. Etre un chemin de communion et d'échange parmi les laïcs missionnaires qui font partie de l'Association.

2.2.3. Renforcer la vie spirituelle de groupe et le partage communautaire des laïcs qui sont dans les missions "ad gentes".

2.2.4. Faciliter l'appartenance et la présence des laïcs vincentiens qui travaillent en mission dans les structures de coordination des Associations Vincentiennes, selon leurs normes propres.

2.2.5. Soutenir la relation des laïcs vincentiens avec les communautés d'origine qui les ont envoyés en mission.

2.2.6. Accueillir les missionnaires qui rentrent de leur service "ad gentes", en leur offrant un appui aux plans humain, de la formation, spirituel et économique, selon les termes du Règlement Interne.

3. Territoire

3.1. L'Association est de dimension nationale, bien que, selon sa finalité, elle soit orientée vers les pays de mission.

4. Siège social

4.1. Le siège social de l'Association est situé à Madrid, rue de José Abascal, n.º 30. L'Assemblée Générale pourra décider son transfert avec l'accord de la majorité absolue de ses membres.

5. Membres

5.1. L'Association est formée de laïcs vincentiens qui, soit se préparent à vivre, vivent ou ont vécu dans les missions "ad gentes", soit sont reliés d'une certaine manière au travail missionnaire de la Famille Vincentienne dans les communautés d'origine.

5.2. Les membres de l'Association pourront être :

5.2.1. Des membres en formation: jeunes et adultes des différentes Associations Vincentiennes qui :

- soit se préparent pour pouvoir commencer leurs activités missionnaires en diverses Associations Vincentiennes et désirent connaître l'esprit de notre Association en vue d'en faire partie,

- soit se trouvent dans leurs premières années de présence dans les missions "ad gentes".

5.2.2. Des membres collaborateurs : ce sont toutes les personnes qui désirent collaborer avec l'Association, en prenant des engagements concrets de service.

5.2.3. Des membres honoraires : ce sont les membres qui l'étaient de plein droit et qui se trouvent maintenant, depuis plus de cinq ans, sans être incorporés

à la mission mais désirent rester reliés à cette Association depuis leur pays d'origine.

5.2.4. Membres de plein droit: ce sont ces laïcs qui renouvellent leur engagement d'appartenance à cette Association tous les trois ans, sans limite de renouvellements; avec un minimum préalable de deux ans de travail missionnaire "ad gentes" et un temps maximum de cinq ans sans cette présence missionnaire.

5.3. L'entrée et la sortie des membres :

5.3.1. Ceux qui aspirent à être membres de plein droit, doivent être acceptés par écrit par l'Equipe Coordinatrice, après avoir accompli les deux années de ministère laïque en missions et avoir connu suffisamment le caractère propre de cette Association, après une demande écrite préalable de la part des intéressés.

5.3.2. Les membres de plein droit qui sont en mission renouvelleront par écrit tous les trois ans leur engagement d'appartenance à l'Association, bien qu'ils puissent résilier leur engagement missionnaire, quand ils le jugeront convenable, après un dialogue sur les raisons de leur décision avec un membre de l'Equipe Coordinatrice; en ce cas, pour faciliter l'organisation de la continuité de leurs responsabilités missionnaires, ils le notifieront avec un préavis de six mois.

5.3.3. Les membres de plein droit perdent cette qualité s'ils restent plus de cinq ans de suite sans faire un travail de mission "ad gentes" d'une durée d'un an au moins. Pour être membres honoraires, ils doivent le demander par écrit.

5.3.4. L'expulsion d'un membre de plein droit, après un dialogue avec l'intéressé, requiert l'accord à la majorité absolue de l'Equipe Coordinatrice et l'approbation du Supérieur Général de la Congrégation de la Mission et des Filles de la Charité ou de son Délégué dans l'Association.

6. Engagement des membres

6.1. Les membres en formation s'efforceront d'assumer les attitudes et les contenus spécifiques d'une préparation missionnaire intégrale. Ils se formeront aussi au style de vie propre des membres de plein droit. "MISEVI" aidera à coordonner et à fixer les minimums de cette formation initiale avec la plus grande qualité possible.

6.2. Les membres collaborateurs disposeront de l'information nécessaire sur les projets de l'Association et chercheront le bien de la Mission par la prière, la préparation des projets, la recherche des fonds économiques, la sensibilité sociale, la contribution à la formation, le paiement de cotisations, etc.

6.3. Les membres honoraires connaîtront en détail les projets de l'Association et y collaboreront dans la mesure de leurs possibilités, pour qu'ils puissent être menés à bien avec la meilleure qualité possible.

Ils s'efforceront de:

6.3.1. Vivre un engagement concret dans le service/évangélisation des pauvres.

6.3.2. Etre en communion avec la mission par la prière.

6.3.3. Maintenir leur intérêt pour la formation permanente et collaborer à la préparation des membres en formation.

6.3.4. Vivre le partage des biens par des contributions économiques, selon le Règlement Interne.

6.4. Les membres de plein droit manifesteront le plus grand intérêt à collaborer aux fins de l'Association.

En pratique, ils essaieront de:

6.4.1. Se donner généreusement aux tâches missionnaires définies dans leur engagement missionnaire et dans les projets communautaire et pastoral.

6.4.2. Approfondir la spiritualité vincentienne: vie de prière, amener son service dans sa prière, connaissance de la doctrine et des témoins vincentiens, etc.

6.4.3. Présenter des suggestions et des initiatives pour avancer dans l'identité de l'Association.

6.4.4. Etre disposés à appartenir à l'Equipe Coordinatrice de l'Association.

6.4.5. Remettre au fonds commun les fruits économiques de leur travail dans la mission selon le Règlement Interne et le Projet Communautaire de chaque communauté.

7. Organisation

7.1. L'Assemblée Générale est l'organe suprême de participation et de gouvernement de l'Association. Tous ses membres ont droit d'expression et de vote.

7.1.1. Elle se réunira ordinairement tous les quatre ans; il lui revient de revoir la marche de l'Association, de donner des orientations sur le programme d'activité future et de revoir les bilans et les budgets économiques

7.1.2. L'assemblée extraordinaire se tiendra en accord avec l'Equipe Coordinatrice ou à la demande d'un tiers des membres de plein droit.

7.1.3. L'Assemblée Générale est valablement constituée quand elle a été convoquée par l'Equipe Coordinatrice et que les deux tiers de ses membres sont

présents. Les accords se feront à la majorité absolue au premier tour de scrutin ou à la majorité simple au second tour, sauf pour les accords au sujet desquels les présents Statuts établissent la nécessité d'un autre type de majorité.

7.1.4. Membres de l'Assemblée Générale:

- Sont membres d'office: le Supérieur Général de la Congrégation de la Mission et de la Compagnie des Filles de la Charité ou son Délégué, et les membres de l'Equipe Coordinatrice.
- Sont membres élus: un représentant des membres de plein droit qui travaillent dans chaque circonscription/diocèse missionnaire, élu à bulletins secrets, par courrier, et à la majorité simple par les membres ci-dessus désignés.
- Par voie d'élection aussi: cinq membres de plein droit, élus dans un collège unique, par et parmi tous les membres de plein droit, par courrier et à la majorité simple.
- Par voie d'élection aussi: une représentation des membres honoraires, une autre des membres collaborateurs et une autre des membres en formation, choisies parmi chaque catégorie de membres par vote interne, secret, par courrier et à la majorité simple; le nombre des délégués de chaque représentation sera déterminé par l'Equipe Coordinatrice, à condition que la somme des membres des trois représentations ne dépasse pas les 25 % du total des membres de l'Assemblée.

7.2. Le Président de l'Association s'emploie à animer et à coordonner la vie de l'Association, ainsi qu'à la représenter dans les milieux civils et ecclésiastiques.

7.2.1. Le Président sera élu par l'Assemblée Générale par un vote à bulletins secrets parmi les membres de plein droit. Il faut la majorité absolue dans les deux premiers tours de scrutin; si personne ne l'obtient, les deux qui auront obtenu le plus de voix passent au troisième tour du vote; et celui des deux qui obtiendra le plus de voix sera élu.

7.2.2. L'élection de l'Assemblée devra être confirmée par le Supérieur Général de la Congrégation de la Mission et de la Compagnie des Filles de la Charité.

7.3. La gestion de l'Association reviendra à une Equipe Coordinatrice qui agira en accord avec les Statuts, le Règlement Interne, le Document de Spiritualité et les orientations des Assemblées Générales.

7.3.1. L'Equipe Coordinatrice répartira parmi ses membres les fonctions de secrétaire, d'économe et de membres de commissions, en accord avec les décisions prises par le Président.

7.3.2. Cette équipe est formée par le Président, trois laïcs, membres de plein droit, une Fille de la Charité, un Prêtre de la Mission et deux représentants des Associations laïques de la Famille Vincentienne qui ont des membres dans "MISEVI". Trois d'entre eux au moins auront leur résidence habituelle près du Secrétariat.

7.3.3. Les membres de l'Equipe Coordinatrice seront élus durant l'Assemblée Générale par un vote à bulletins secrets et à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin, et à la majorité simple au troisième, parmi tous les membres de plein droit et les membres de l'Assemblée Générale, après avoir présenté les candidats possibles.

7.3.4. La Fille de la Charité est nommée par les Visitatrices de la Compagnie des Filles de la Charité des Provinces canoniques d'Espagne.

7.3.5. Le Prêtre de la Mission est nommé par le Supérieur Général de la Congrégation de la Mission, après qu'il ait consulté les Visiteurs des Provinces Canoniques d'Espagne.

7.3.6. Les représentants des Associations Vincentiennes sont nommés par leurs propres organes directifs, selon les indications de l'Equipe Coordinatrice.

7.3.7. Tous les membres de l'Equipe coordinatrice sont nommés pour quatre ans, renouvelables pour deux autres mandats, au maximum. Le temps consacré à ce service ne sera pas comptabilisé pour perdre la qualité de membre de plein droit. La durée des nominations de la Fille de la Charité et du Prêtre de la Mission sera flexible, s'adaptant aux temps fixés pour d'autres fonctions de coordination qu'ils pourraient remplir dans la Famille Vincentienne d'Espagne, avec une durée maximum de 12 années consécutives.

7.3.8. L'Equipe coordinatrice se réunira, au moins trois fois par an, par convocation/ordre du jour envoyée par le Président; la présence des deux tiers de ses membres étant requise à la première convocation et la présence de la moitié à la seconde. Les décisions se prennent à la majorité des deux tiers au premier tour de scrutin ou à la majorité absolue au second.

8. Finances

8.1. L'Association a un caractère non lucratif; ses biens sont le capital des pauvres. Le chemin normal pour y collaborer est le bénévolat non rémunéré, hormis les exceptions approuvées par l'Assemblée Générale. On n'établit pas de liens de travail avec les membres de l'Association.

8.2. L'Association aidera à faire les démarches auprès des différents organismes sociaux et des institutions avec lesquelles elle collabore pour trouver les subsides suffisants afin que chacun des missionnaires laïcs puisse satisfaire à ses besoins essentiels de nourriture, logement, habillement, voyages, repos..., en accord avec les circonstances habituelles du lieu de son travail missionnaire.

8.3. Les fonds économiques employés dans l'Association peuvent provenir de:

- dons et contributions de sympathisants,
- cotisations des membres de l'Association,

- fonds obtenus par des gratifications possibles du travail des laïcs missionnaires,
- contributions des institutions auxquelles ils prêtent leurs services,
- divers autres moyens appropriés.

8.4. On ouvrira une comptabilité spéciale ayant pour premier but de mettre en réserve et de capitaliser des biens qui aident à supporter les frais d'assurances et d'aide à la réinsertion dans le pays d'origine des adhérents ayant plus de trois ans d'ancienneté en tant que membres de plein droit.

8.5. L'Equipe coordinatrice est chargée de fixer les règles de gestion économique et de veiller à leur correcte application. Le trésorier présentera un rapport économique annuel à l'Equipe Coordinatrice pour le faire approuver. C'est à l'Equipe Coordinatrice que revient la rédaction et l'approbation du budget, du bilan et du rapport annuel de l'Association qui seront remis chaque année afin d'être approuvés par le Supérieur Général de la Congrégation de la Mission et de la Compagnie des Filles de la Charité.

9. Relations avec la Famille Vincentienne

9.1. L'Association, étant préservée sa pleine personnalité juridique et son autonomie, est liée au charisme vincentien et à sa spiritualité; c'est pourquoi elle reconnaît la suprême autorité, en ce domaine, du Supérieur Général de la Congrégation de la Mission et de la Compagnie des Filles de la Charité. C'est à lui que revient la charge de :

- 9.1.1. donner des orientations pour vivre le charisme vincentien,
- 9.1.2. veiller à l'intégrité de l'attitude missionnaire,
- 9.1.3. approuver les statuts et leurs possibles modifications,
- 9.1.4. nommer le Prêtre de la Mission qui fera partie de l'Equipe Coordinatrice,
- 9.1.5. confirmer le Président élu par l'Assemblée Générale,
- 9.1.6. proposer des engagements possibles et des champs d'action, des thèmes d'études,
etc.

9.2. Pour le suivi et la formation vincentienne de tous les membres de l'Association, il faudra la collaboration autant des Filles de la Charité et des Prêtres de la Mission que des membres des Associations laïques vincentiennes ou des personnes et Institutions qui s'accordent avec le charisme vincentien; cet accompagnement spirituel sera assuré principalement par le Prêtre de la Mission et la Fille de la Charité qui font partie de l'Equipe Coordinatrice.

10. Fusion, réforme statutaire et dissolution

10.1. La fusion de l'Association avec d'autres, qui poursuivent les mêmes fins et la réforme de ses Statuts devront être décidées en Assemblée Générale et elles requerront le vote favorable des deux tiers des membres présents et leur ratification par le Supérieur Général de la Congrégation de la Mission et de la Compagnie des Filles de la Charité.

10.2. L'Association sera dissoute par sentence judiciaire, disposition de l'autorité canonique compétente, ou par accord des deux tiers des membres de l'Assemblée Générale, adopté en session extraordinaire et ratifié par le Supérieur Général de la Congrégation de la Mission et de la Compagnie des Filles de la Charité.

10.3. La dissolution de l'Association une fois prononcée, les biens qui résultent de sa liquidation seront remis à l'organisme sans but lucratif que désignera le Supérieur Général de la Congrégation de la Mission et de la Compagnie des Filles de la Charité, sur proposition de l'Assemblée Générale, parmi celles qui poursuivent des finalités analogues à celles de l'Association dissoute et qui ont prévu dans leurs Statuts une pareille destination pour leurs biens en cas de dissolution.

Rome, le 5 juillet 1997

Annexe 1

Robert P. Maloney, C.M.,
Supérieur Général de la Congrégation de la Mission
et des Filles de la Charité
et
Directeur Général de l'Association
de la Jeunesse Mariale Vincentienne

En vertu des Rescrits Pontificaux, concédés par Sa Sainteté Pie IX, du 20 Juin 1847 et du 19 juillet 1850, le Supérieur Général de la Congrégation de la Mission et des Filles de la Charité est le Directeur Général de l'Association des Fils et Filles de Marie, actuellement connue comme Association de la Jeunesse Mariale.

Ce groupe de Jeunesse Mariale Vincentienne d'Espagne, a décidé de former une Association de Laïcs, fortement attachés à la Famille Vincentienne, qui travaillent dans les missions: "Missionnaires Laïques Vincentiens (MISEVI)".

Comme Directeur Général de ladite Association j'approuve les présents Statuts pour satisfaire à ce qui est établi dans le canon 304:

1. "Toutes les Associations de fidèles, publiques ou privées, quels que soient leurs titres ou leurs noms, auront leurs Statuts propres, par lesquels sont définis le but ou l'objet social de l'Association, le siège, le gouvernement et les conditions requises pour en faire partie, et sont déterminés les modes d'action, compte tenu des besoins et de l'utilité de temps et de lieux.

2. Elles se donneront un titre ou un nom approprié aux usages de temps et de lieux, choisi surtout en fonction de la fin qu'elles poursuivent".

Rome, le cinq juillet mille neuf-cent quatre-vingt dix-sept.

Italo Zedde, C.M.
Assistant Général

Robert P. Maloney, C.M.
Supérieur Général

Annexe 2

ORGANIGRAMME

Assemblée Générale

Membres:

- Equipe de Coordination
- Représentants laïques des diocèses en fonctionnement
- Membres de plein droit, élus à bulletins secrets
- Représentants des membres en formation, honoraires et coopérateurs

Fonctions:

- Réviser la marche de l'Association
- Déterminer les orientations à suivre à l'avenir
- Superviser les bilans et les budgets économiques

Equipe coordinatrice

Membres:

- Président et trois laïcs
- Une Fille de la Charité
- Un Prêtre de la Mission
- Des Représentants des Associations d'origine
- Secrétaire
- Trésorier
- Membres d'une commission

Fonctions:

Exécuter les décisions de l'Assemblée Générale
Gouverner l'Association entre les Assemblées

Président

Membre

Elu par l'Assemblée, c'est le Supérieur Général qui le nomme

Fonctions:

Coordonne et représente